



Rando Faverges Maison des Associations 74210 Faverges-Seythenex

Mail : rando.faverges74@gmail.com

Site internet : www.rando-faverges74.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE RAN DO FAVERGES

Article 1 – objet du Règlement intérieur

Prévu par l'article 9 des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles non décrites par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Le présent règlement intérieur n'est qu'un recueil d'éléments visant à passer des moments agréables ensemble pour le plaisir de tous. L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – présentation de l'association

Conformément aux buts de l'association précisés à l'article 1 des statuts :

L'association a pour objectifs :

- de développer la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement
- d'offrir également des activités de tourisme et de loisirs
- d'organiser des manifestations ayant pour but son développement et son financement.

Article 3 – adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association pour l'année sportive en cours. Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion, fournir un certificat médical et s'acquitter de la cotisation annuelle.

L'adhésion est validée par les animateurs et les membres du CE.

Cette cotisation comprend une part destinée au fonctionnement de l'association ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, assurances incluses, et éventuellement l'abonnement à « Passion Rando ». Tout membre justifiant d'une licence FFRP obtenue par ailleurs ne paie que la cotisation à l'association Rando Faverges. Aucune dérogation à cette règle n'est possible.

3-1 certificat médical

Chaque membre devra fournir, lors d'une première inscription, un certificat médical attestant de la non contre indication à la pratique de la randonnée en montagne. Ce certificat peut éventuellement comporter des précisions ou des restrictions dans l'exercice de l'activité. Il est recommandé d'utiliser le modèle fourni par l'association.

Il est recommandé :

- de disposer dans son sac à dos d'une fiche de santé « Carte d'identité du randonneur », site WWW.RANDO-FAVERGES74.FR Onglet/Infos Utiles qui peut être utile au secours en cas d'accident ou de maladie nécessitant une prise en charge médicale.
- aux personnes ayant une pathologie particulière d'en informer l'animateur.
- aux personnes ayant des réserves (peur du vide etc...) de les signaler.

3-2 validité des licences

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante (sous conditions de l'article 3-4 validité de l'adhésion).

Les garanties du contrat d'assurance ne sont acquises que dans la mesure où à la date de l'accident, la demande de la licence aura bien été formulée auprès de l'association.

En dehors des participants à l'essai ou d'adhérents à une autre association affiliée FFRP, des invités exceptionnels doivent souscrire une Randocarte-Découverte pour être autorisés à participer aux randonnées. Cette carte ouvre droit à la garantie responsabilité civile et accidents corporels pour 1 mois, elle est consultable sur le site de FFRandonnée74.

3-3 deux sorties à l'essai

Cette règle supporte une tolérance en faveur de participants en sortie « à l'essai ». Ceux-ci sont autorisés à participer à deux sorties pour s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer. L'association conserve son assurance en responsabilité civile. En revanche, le randonneur à l'essai n'est couvert ni en responsabilité civile ni en accidents corporels à titre individuel, des explications lui seront fournies avant de partir.

Le participant à l'essai se doit d'avoir un équipement minimum (voir article 4-11).

3-4 validité de l'adhésion

Compte tenu de ce qui précède (prolongation de la validité de l'assurance au-delà de l'année sportive en cours) la validité de l'adhésion est prolongée au-delà de l'année sportive en cours pour une durée de deux mois. L'adhérent qui n'a pas déclaré formellement son intention de renouveler son adhésion après le 1^{er} septembre n'est plus assuré et après le 1^{er} novembre n'est plus membre de l'association.

3-5 manifestations exceptionnelles

L'association a souscrit une assurance spéciale en responsabilité civile pour les manifestations exceptionnelles ouvertes aux non adhérents et non licenciés de l'association.

Article 4 – Pratique de la randonnée

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par les animateurs de l'association,

4-1 classifications des randonnées

Les randonnées se pratiquent sur des sentiers balisés ou non, ou hors sentiers, à pied ou en raquettes à neige, sans limite d'altitude. Sont exclus les parcours exigeant un matériel de sécurité spécifique à la haute montagne (alpinisme, glacier, via ferrata, escalade).

Les randonnées sont classées par niveau. Les tableaux des cotations des randonnées pédestres et des randonnées en raquettes sont fournis en annexe,

4-2 calendrier des randonnées

Des calendriers trimestriels sont établis et fournis aux adhérents, par courriel principalement, et se trouvent sur le site de Rando Faverges. Ces calendriers sont prévisionnels et peuvent subir des modifications du fait d'événements non prévisibles (météo, état du terrain, absences d'animateur).

4-3 préparation des randonnées

La randonnée est confirmée par l'animateur au plus tard la veille, par courriel principalement.

Ce courriel fixe :

- les horaires et le lieu de rendez-vous du covoiturage.
- l'horaire et le lieu du départ de la randonnée, le niveau de la randonnée en fonction de la classification prévue (voir annexe). Dénivelée et durée seront précisées dans la mesure du possible ainsi que tout complément d'informations jugées nécessaires par l'animateur (météo et difficultés particulières pouvant être rencontrées).

En cas de doute d'un randonneur sur sa capacité à participer à la randonnée annoncée, il est vivement recommandé de prendre contact avec l'animateur la veille de la randonnée.

Tout participant à la randonnée doit confirmer sa présence la veille au soir au plus tard avant l'heure fixée par l'animateur dans son mél en précisant notamment le lieu de rendez-vous choisi.

4-4 l'animateur et la sécurité

L'animateur, breveté FFRP ou non d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ces obligations :

- changer ou annuler une sortie pour diverses raisons (météo, santé).
- refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée compte tenu des difficultés annoncées.
- refuser un participant qui n'a pas respecté les consignes de sécurité lors de randonnées précédentes.
- refuser les participants non titulaires de la licence FFRP à l'exception des randonneurs à l'essai.
- modifier l'itinéraire pour raisons de sécurité (état du terrain, participant en difficulté, météo, présence de troupeaux, événements etc.).

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur même s'il n'est pas de son avis.

Les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un représentant légal.

La responsabilité de l'animateur débute au moment du lieu de départ de la randonnée et se termine au lieu de fin de la randonnée.

4-5 les participants et la sécurité

Les participants doivent impérativement respecter les directives données par l'animateur et par lui seul. C'est lui qui gère l'itinéraire et décide des moments de pause.

Pour sa sécurité, un participant ne doit pas précéder l'animateur sans son accord. Il doit regarder derrière lui et stopper dès qu'il y a un écart significatif avec la groupe (on ne voit

plus celui qui suit).

Si un participant est confronté à une gêne physique, technique ou morale, il doit le signaler à l'animateur pour sa sécurité et celle des autres randonneurs.

En cas de besoin particulier, le participant doit prévenir l'animateur ou le serre-file et laisser son sac sur le bord du chemin et ne pas s'écarter du groupe.

L'association et l'animateur sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée qu'il en ait averti l'animateur ou pas.

4-6 le serre-file

L'animateur doit désigner un serre-file, chargé de le seconder. Cette personne doit veiller à ce qu'aucun participant ne soit laissé en arrière du groupe. C'est un poste important à responsabilité. Si un participant ne peut plus avancer, le serre-file doit faire remonter l'information à l'animateur pour gestion de l'évènement.

4-7 progression

Il est rare de trouver un groupe homogène, certains participants ayant plus d'entraînement ou étant en meilleure forme que d'autres. C'est donc sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

Lors de tout arrêt, les randonneurs doivent rester en vue de l'animateur.

4-8 durée de la randonnée

Le temps de marche d'une randonnée est donnée à titre indicatif, il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.).

Le randonneur doit être libre de toute contrainte car l'heure de retour ne peut pas être déterminée précisément.

4-9 abandon de la randonnée en cours de parcours

En aucun cas, un adhérent participant à une randonnée ne peut la quitter en cours de route. Si pour des raisons impératives, un randonneur souhaite quitter le groupe ou arrêter la randonnée, l'animateur en définira les modalités. Celui qui quitte le groupe ne dépend plus de ce groupe, il s'assume.

4-10 fin de la randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour au lieu de départ ou de fin de randonnée, Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé.

4-11 équipements

Équipement recommandé pour chaque randonnée :

- un sac à dos permettant de porter l'équipement et les provisions nécessaires.
- des chaussures de randonnée, de préférence à tiges montantes et bon état et crantées.
- les bâtons sont recommandés, voire obligatoires sur demande de l'animateur, les bâtons sont indispensables en milieu enneigé.
- des vêtements pour le froid et le vent (pull, polaire, coupe-vent).
- des vêtements pour la pluie (cape de pluie, capuche).
- des protections contre la chaleur et le soleil (casquette ou chapeau, lunettes, crème solaire).
- une couverture de survie et éventuellement leur pharmacie personnelle à destination thérapeutique
- fiche de renseignements santé « carte d'identité du randonneur ».
- ses papiers d'identité et obligatoirement sa licence fédérale en cours de validité qu'il est

indispensable de disposer dans le sac à dos.

- d'une quantité suffisante d'eau.
- d'aliments énergétiques pour le parcours (biscuits, fruits secs).
- du repas tiré du sac pour les randonnées à la journée.

La météo peut changer en cours de journée ou un accident peut survenir en cours de parcours, il est donc indispensable d'avoir toujours cet équipement minimum sur soi ou dans le fond du sac à dos.

4-12 sécurité routière

Certains itinéraires empruntent des portions de routes asphaltées. C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler, dans tous les cas, tout le monde circule du même côté. Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur.

4-13 chiens

Les chiens ne sont pas acceptés lors des randonnées ainsi que tout autre animal de compagnie.

Article 5 – Respect du milieu et d'autres usage

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu :

- ils laissent leur lieu de pique nique comme ils auraient souhaité le trouver en arrivant. Ils ramènent tous leurs déchets, y compris les mouchoirs en papier.
- ils n'empruntent pas les raccourcis qui coupent les lacets des sentiers pour ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion.
- ils respectent les propriétés privées (récoltes; vergers...) et referment les barrières derrière eux lorsqu'ils sont amenés à les franchir.
- ils ne dérangent pas les troupeaux d'animaux.
- ils ne dérangent pas la faune sauvage et respectent la flore.
- ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.
- ils respectent la nature en apprenant à connaître la flore et la faune, les participants ne doivent pas cueillir de plantes ou de fleurs dans les espaces protégés.

Article 6 - Lieu de rendez-vous et trajet routier

Sur le plan économique et écologique, il est vraiment conseillé de pratiquer le covoiturage. Le rendez-vous du covoiturage est situé à Faverges.

Pour le partage des frais de transports, la rotation des "transporteurs" (chacun son tour) est recommandée, exception faite pour les adhérents n'ayant pas de véhicule.

Les "transporteurs" sont indemnisés selon les principes suivants :

- le prix du kilomètre par personne est fixé chaque année par le Comité Exécutif.

Lors de l'AG, le Comité Exécutif informe les adhérents de sa proposition de tarification et les adhérents entérinent.

- la distance aller-retour est calculée à partir du lieu de rendez-vous à Faverges (les trajets

pour se rendre au lieu de rendez-vous à Faverges ou autre seront gérés librement par les participants).

- une répartition uniforme entre les voitures sera effectuée.

Toute personne qui s'engage à faire du covoiturage doit avoir un permis valide et une assurance adéquate (assurance couvrant les personnes transportées). Dans le cas contraire, il ne doit pas utiliser son véhicule. Tout manquement engage sa responsabilité.

Article 7 - Organisation de séjours

Les séjours sur plusieurs jours sont autofinancés par les participants. Les séjours sont ouverts aux adhérents licenciés qui pratiquent régulièrement les activités de randonnées au sein de Rando Faverges.

Compte tenu du nombre de places souvent limité, la réservation est obligatoire. Il faut toujours s'assurer qu'il reste des places disponibles avant d'envoyer son règlement.

Pour les séjours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. En cas de désistement cet acompte ou le coût du séjour sera remboursable selon la législation en vigueur. Il est vivement conseillé de prendre l'assurance annulation proposée.

Article 8 - Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours et dommages corporels (licence IRA de la FFRP).

Article 9 - Entretien et balisage des sentiers

L'association est également assurée pour sa participation à l'entretien et au balisage de sentiers de randonnée. GR, GRP homologués ou PR agréés.

- dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Commission Sentiers du FFRandonnée74.

- pour les titulaires d'une carte de baliseur officiel.

- pour tout les licenciés dans le cadre du balisage associatif.

Article 10 - Accident

En cas d'accident grave pendant la randonnée, l'animateur est chargé de sécuriser son groupe, d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement et dans la mesure du possible un proche de la personne blessée.

L'animateur de la randonnée doit s'assurer auprès de l'adhérent que la déclaration d'accident est bien remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Article 11 - Formation

L'association entend favoriser la formation de ses membres. Les demandes de formation sont validées par le Conseil Exécutif et sont dispensées par la FFRandonnée74.. L'association prend en charge le coût des formations lorsque sa trésorerie le permet. Lorsqu'ils ne sont pas a priori inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur, les frais de déplacements, de nourriture et d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'association. Le participant à la formation peut cependant demander une participation de l'association aux frais non pris en charge en justifiant sa demande. Il doit en faire la demande au préalable pour acceptation par le Conseil Exécutif.

Article 12 - Communication

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'internet, sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 13 - Diffusion des photos prises dans le cadre d'activités de l'association

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association...) L'association ne publiera aucune photo portant atteinte à la moralité des personnes.

Article 14 - Manquement au Règlement Intérieur

Conformément aux statuts de l'association, tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté par le Conseil Exécutif le 22 NOVEMBRE 2023.

Les Membres du Comité Exécutif

Jean-Luc Blanco, Elisabeth Guettet, Martine Louys, Marie-Hélène Mauger, Jean-Louis Prunier, Sylvie Truchot, Bruno Zennaro.

